V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9804 — Saudi Aramco Development/Baker Hughes/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 123/14)

1. Le 3 avril 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Saudi Aramco Development Company («SADCO», Arabie saoudite),

— Baker Hughes Company («BHC», États-Unis),

— une entreprise commune nouvellement créée [l'«entreprise commune envisagée» (JV), Arabie saoudite]).

Saudi Aramco Development Company («SADCO», Arabie saoudite) et Baker Hughes Company («BHC», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune à créer (l'«entreprise commune envisagée», Arabie saoudite).

La concentration est réalisée par achat d'actions. SADCO et BHC ont l'intention d'acheter chacune 50 % du capital social de l'entreprise commune envisagée.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SADCO: exploration, production et commercialisation de pétrole brut, ainsi que, dans une moindre mesure, production et commercialisation de produits raffinés et de produits pétrochimiques,

— BHC: fourniture de produits et de services parapétroliers pour le développement du secteur pétrolier et gazier en amont, en milieu de cycle et en aval,

— entreprise commune envisagée: production et commercialisation de produits non métalliques/composites destinés à être utilisés dans des applications pétrolières et gazières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9804 — Saudi Aramco Development/Baker Hughes/JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE